

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024 – 64**

**Objet :
Convention relative à la collecte des déchets en
colonnes d'apport volontaire – Convention à
passer entre le Syndicat Centre Hérault et le
Camping « l'Affenage ».**

Date de la convocation : 02/11/2024
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents : BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, ORTUNO Thierry, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, CLAVEL Inès, VALERO Fanny

Etaient absents excusés : ALVERGNE Brice (donne pouvoir à CUTANDA Josette), BONIOL Karine (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe),

Absents : REKKAB Claude,

Le Syndicat Centre Hérault, dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets recyclables en colonnes d'apport volontaire, peut être amené à fournir des colonnes à des établissements qui souhaitent mettre en place le tri des déchets. Ces colonnes peuvent être positionnées sur le domaine public ou privé communal

La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières d'accès des véhicules de collecte au sein du camping « l'Affenage » afin d'assurer un service de collecte efficace et durable.

Pendant la durée de la présente convention, le SCH s'engage à :

- Veiller au bon fonctionnement du service de collecte,
- Fournir, remplacer, nettoyer le cas échéant, les colonnes.
- Assurer la collecte des colonnes rendus accessibles par l'utilisateur
- Pour la collecte des colonnes soumises à facturation : fournir à l'établissement un récépissé de collecte

La collectivité s'engage pendant cette même durée à :

- autoriser l'accès aux véhicules de collecte,
- autoriser le personnel du SCH à pénétrer sur son domaine privé
- rendre les conteneurs accessibles aux agents de collecte
- respecter les dispositions techniques exigées par le SCH pour la chaussée empruntée par le véhicule : point de retournement, conformité des rayons de courbure et de giration, voirie accessible aux poids lourds.
- Garantir la structure de la voirie pour le passage d'un véhicule gros porteur (plus de 26t)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

- Mettre à disposition un emplacement approprié à l'utilisation des colonnes et accessible à la collecte par les services du SCH (point de retournement, conformité des rayons de courbure et de giration ou accès depuis le domaine public)
- Avertir le SCH de tout changement pouvant entraîner des perturbations du service de collecte,

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification.

A l'expiration de ce délai, elle pourra être prorogée par reconduction expresse pour une période de 5 ans, par courrier adressé deux mois avant son échéance par le Président ou le Vice-Président délégué

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE

la convention ci-annexée relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire au sein du camping « l'Affenage »

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et annexes à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 6 novembre 2024

Le Maire
Thibaut BARRAL

